

## **MEMENTO POUR UNE FAQ REGIONALE**

### **I. ORGANISATION DES SERVICES DU CONSEIL REGIONAL**

1. QUELS SERONT LE OU LES SITES D'IMPLANTATION DES FUTURS SERVICES D'INSTRUCTION ET DE CONTROLE DES AIDES NON SURFACIQUES DE LA PAC ?
2. EN CAS DE SITES MULTIPLES, UN AGENT POURRA-T-IL CHOISIR SON SITE ?
3. LA PLURALITE DES SITES (PAR EXEMPLE CHEFS LIEUX DE DEPARTEMENTS) EST-ELLE GARANTIE AU-DELA DE LA PERIODE DE MISE A DISPOSITION ?
4. QUEL SERA L'ORGANIGRAMME DES FUTURS SERVICES ? QUAND SERA-T-IL PRESENTE AUX AGENTS?
5. QUAND LES AGENTS REJOINDRONT-ILS PHYSIQUEMENT LES EMPRISES DES SERVICES DE LA REGION ?

### **II. CONDITIONS D'ACCUEIL AU CONSEIL REGIONAL**

1. LE TELETRAVAIL SERA-T-IL POSSIBLE ? QUELLES SONT LES REGLES ENCADRANT LE TELETRAVAIL A LA REGION ? (DELAI DE LATENCE POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS, JOURS FIXES/JOURS FLOTTANTS, EQUIPEMENT FOURNI AUX TELETRAVAILLEURS...)
2. LES MODALITES DE TELETRAVAIL ACCORDEES A CHAQUE AGENT AU 31 DECEMBRE 2022 SERONT-ELLES MAINTENUES ? PENDANT LA PERIODE DE MISE A DISPOSITION ? APRES INTEGRATION OU DETACHEMENT ?
3. LE TEMPS PARTIEL ACCORDE A CHAQUE AGENT AU 31 DECEMBRE 2022 SERA-T-IL MAINTENU ? PENDANT LA PERIODE DE MISE A DISPOSITION ? APRES INTEGRATION OU DETACHEMENT ?
4. QUELLES SONT LES REGLES ENCADRANT LE TEMPS DE TRAVAIL : RTT, HORAIRES DE TRAVAIL, POINTAGES, RECUPERATION HORAIRES, GESTION DES DEPLACEMENTS...

5. EST-IL PREVU UN ENTRETIEN PROFESSIONNEL INITIAL PAR LE RESPONSABLE DU SERVICE POUR ACCOMPAGNER INDIVIDUELLEMENT CHAQUE AGENT MIS A DISPOSITION ? L'ORGANISATION DU SERVICE ET LEUR POSITIONNEMENT DANS LE SERVICE LEUR SERONT-ILS PRESENTES ?
6. UNE FORMATION INITIALE GENERALE POUR LES AGENTS MIS A DISPOSITION AFIN QU'ILS DECOUVRENT LEUR NOUVEL UNIVERS EST-ELLE PREVUE ? A QUEL MOMENT ?
7. EST-IL PREVU UNE PRESENTATION DES INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL ET DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL DU CONSEIL REGIONAL ?
8. LES AGENTS MIS A DISPOSITION AURONT-ILS DROIT AUX PRESTATIONS SOCIALES DE LA REGION ?
9. QUELLES SONT LES DIFFERENTES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE ? PAR EXEMPLE : RESTAURATION COLLECTIVE (SITE DE RESTAURATION COLLECTIVE, COUT DU REPAS, TITRE-RESTAURANT ETC), COLONIES DE VACANCES, SEJOURS DE VACANCES ADULTES ETC , AVANT DROIT D'OPTION ET APRES DROIT D'OPTION

### **III. POST DROIT D'OPTION**

1. DANS QUELS CORPS LES AGENTS DU MAA SERONT-ILS INTEGRES ?
2. QUELLES SONT LES GRILLES INDICIAIRES DE CHACUN DES CORPS D'ACCUEIL ?
3. QUELS SONT LES REGIMES INDEMNITAIRES DE CHAQUE CORPS ET GRADE ?
4. LES AGENTS INSCRITS AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU MAA SERONT-ILS INTEGRES AU TABLEAU D'AVANCEMENT DE LA REGION APRES INTEGRATION ? L'EXPERIENCE ACQUISE PAR LES AGENTS DU MAA PRECEDEMMENT A LEUR INTEGRATION SERA-T-ELLE BIEN PRISE EN COMPTE POUR LES AVANCEMENTS ET PROMOTIONS ?
5. LES AGENTS POURRONT-ILS DISPOSER D'UNE SIMULATION DE LA REMUNERATION QUI SERA LA LEUR EN CAS DE DETACHEMENT OU D'INTEGRATION DES A PRESENT ? A QUI S'ADRESSER ? CETTE SIMULATION PEUT-ELLE ETRE DISPONIBLE DES 2022 ?
6. QUELLES SONT LES MUTUELLES PROPOSEES ? TARIFS, PRESTATIONS ET MONTANT EVENTUEL DE LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES COTISATIONS
7. QUELLES SONT LES POSSIBILITES DE CARRIERE AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE PAR CORPS ?

8. LES AGENTS POURRONT-ILS, S'ILS LE SOUHAITENT, EVOLUER VERS DES MISSIONS NON AGRICOLES ? DANS QUEL DELAI ?
9. COMMENT SERONT ORGANISES LES ENTRETIENS PROFESSIONNELS ?

#### **IV. AUTRES**

1. QUELLE INFORMATION EST-IL PREVU A DESTINATION DES ACTEURS DU MONDE AGRICOLE IMPACTES PAR CETTE EVOLUTION (CHAMBRES D'AGRICULTURE...) ?
2. QUELLES RELATIONS AVEC LES SERVICES D'ECONOMIE AGRICOLE DES DDT(M) ( DOSSIERS SURFACES PAC...)

PROJET